

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Nadine DELBOUILLE, Éric MOREAU, Marjorie JACQMART, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Joëlle MONCEAU, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Dominique VASSEUR, Micheline SWIATEK, Olivier BRUNIAU, Michel DEMORY

Excusés : Daniel GAMBIEZ donne procuration à Nadine DELBOUILLE, Philippe BOEZ procuration à Éric MOREAU, Isabelle DUBOIS procuration à Alain GOURMAUD, Frédéric GISCARD procuration à Arlette DUPILET, Thérèse LESIEUX procuration à Viviane COASNE, Christine LE VELY procuration à Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY procuration à Michel DEMORY

Absents : Dorothee CUIGNEZ, Raphaël BRICE, Claude UZNANSKI

Madame Marie-Yacinthe BRASSART est élue secrétaire.

DELIBERATION SUPPRIMEE

La motion puisque le gouvernement a été dissous

DECISIONS

8 décisions ont été prises :

- Vu le succès du **séjour à Berck** qui a eu lieu du 27 septembre au 4 octobre dernier : semaine promotionnelle de l'hôtel Régina, la ville prenant en charge le transport, l'opération est reconduite en 2025 : du 14 au 21 mars et du 2 au 9 octobre, pour les Fenainois 399,50€ avec la taxe de séjour et pour les extérieurs 439,50€ avec un supplément de 130€ pour les chambres particulières.
- **La ville organise une sortie au marché de Noël d'Amiens** le samedi 21 décembre :
 - 15€ pour les adultes fenainois et 10€ pour les enfants,
 - 10€ pour les adultes bénéficiaires du CCAS et 5€ pour les enfants
 - 30€ pour les adultes extérieurs et 20€ pour les enfants.
- **Tarif des consommations du «bal de la libération»** :
 - 10€ les bouteilles
 - 2€ les boissons individuelles

- Un **concert hommage à J.Brel** par les musiciens du club Brel du cercle socio-culturel d'Escaudain aura lieu le dimanche 19 janvier à 16h salle polyvalente, le prix d'entrée a été fixé à 5€.
- Un **avenant au marché d'aménagement du cimetière** d'un montant de 1 066,80 € TTC pour la reprise du trottoir le long du mur du cimetière.
- Un autre **avenant pour le marché de la réhabilitation de la cité Agache** d'un montant de 21 013,70 € HT pour l'éclairage du parking rue V.Hugo, le débroussaillage le long du site vers Erre et la plantation d'arbustes le long du chemin en surplomb de quelques habitations rue Agache et Anzin. Montant total du marché : 2 391 520,63 €
- Une fois par mois, le « **repas des seniors** » est proposé à la salle de La Croix Rouge au tarif de 11 € qui, jusqu'à présent correspondant au prix de revient. Avec l'inflation le coût réel est maintenant de 13,40 €. Il y a donc un dépassement d'environ 500 € sur l'année 2024. L'intérêt de ce repas est avant tout de proposer aux personnes âgées et souvent isolées de vivre un moment partagé d'autant plus que certains restent l'après-midi pour des jeux de société. Le prix restera donc le même pour le moment : 11€ mais en instituant un prix pour les extérieurs 15€ car nous avons des demandes mais en précisant que c'est ouvert pour un seul accompagnateur.
- **Fixation des tarifs** des boissons et de l'alimentation pour le marché de Noël

INFORMATIONS

Bilan des inscriptions à l'école de musique pour l'année 2024-2025 : 43 élèves dont 7 extérieurs.

Initiation musicale : 9 enfants de maternelle suivent des cours d'initiation, 8 les cours théoriques. IL y a 10 élèves au cours de piano, 9 au cours de batterie, 5 au saxophone, 5 à la guitare, 4 à la clarinette et 3 à la flûte.

Un appel à candidature a été lancé pour **un AMO du projet d'aménagement d'un parc urbain** sur le site de la maison Goulois, projet couplé avec la réalisation d'un parking rue J.Guesde. 5 bureaux d'étude ont répondu : Osmose – Pronobis – Explicité – Verdi – ST W Ingenierie. Ces offres sont en cours d'analyse.

L'ouverture de la piscine d'Hornaing est prévue en mars 2025. Au dernier trimestre de cette année scolaire, seuls, les classes de CM iront à la piscine environ 9 fois. En fonction des effectifs de toutes les communes inscrites, à partir de la rentrée prochaine toutes des classes du CE1 au CM2 iront pour des cycles annuels de 9 séances. Ce sera affiné cet été.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits affectés au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT).

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « opération patrimoniales ») : 3 896 897,94 €

Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 soit 974 224,48 € répartis comme suit :

Chapitre	Montant BP 2024	25%
20	50 000.00 €	12 500.00 €
21	438 048.34 €	109 512.08 €
23	3 408 849.60 €	852 212.40 €
TOTAL	3 896 897.94 €	974 224.48 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Décision modificative : Virements de crédits pour les amortissements 2024

Le conseil municipal valide l'opération comptable suivante : virement de crédit pour les amortissements 2024.

	Compte	Fonctions	Chapitre	Montant
DEPENSES	6042	VOIRR	011	- 454.74 €
	6811	FIN	042	+ 454.74 €
RECETTES	10222	FIN	10	- 454.74 €
	28175738	FIN	040	+ 284.05 €
	28188	FIN	040	+ 170.69 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Vacations marché de Noël

Le Marché de Noël a été organisé les 6-7-8 Décembre 2024. Pour surveiller le site la nuit, la municipalité a fait appel à 4 personnes volontaires.

Le Conseil municipal décide d'indemniser ces personnes sous forme de vacation forfaitaire, à raison de 150 € par personne et par nuit.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.Subvention exceptionnelle à l'association « Accordéon en balade » - Animation du marché de Noël

Le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Accordéon en balade » pour 1 H d'animation musicale au marché de Noël le dimanche 8 décembre 2024. Le montant de la subvention proposé est de 120 €

ADOpte A L'UNANIMITE

5.Remboursement des frais d'inscription à l'école de musique

Une famille demande le remboursement des frais d'inscription à l'école de musique pour raison personnelle.

Le conseil municipal accepte de rembourser les frais d'inscription à la famille dont le montant s'élève à 120 €

ADOpte A L'UNANIMITE

6.Remboursement des frais d'inscription à la restauration scolaire

Une famille avait payé des droits d'inscription à la cantine. Suite à un changement d'école (passage en 6^{ème}), le conseil municipal accepte de rembourser les repas pour un montant de 26.32 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.Maison de la Petite Enfance : location du bâtiment à destination d'une micro crèche.

Par délibération n° 2023-083 en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en location la Maison de la Petite Enfance et a défini les conditions de location. Cette délibération avait été prise pour mettre le bâtiment en location à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Le projet n'a pas abouti.

Le conseil municipal accepte la modification de la délibération pour mettre le bâtiment en location à destination d'une micro crèche. Les conditions de location sont inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.Conventionnement Loisirs Equitables Accessibles avec la CAF : Ajustement du nombre de jours de fonctionnement des ALSH 2025 et mise à jour des tarifs

La commune a passé avec la CAF une convention dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables Accessibles » pour le financement des activités périscolaires et de vacances pour la période 2023 – 2026.

Ce dispositif CAF apporte une participation au coût du service sous réserve de l'application par la commune d'une tarification plafond aux usagers en fonction de tranches de quotient familial

Le tableau joint en annexe reprend les tarifs des participations familiales en tenant compte du nombre de jours d'activités des ALSH 2025, de l'application d'un tarif différent pour les extérieurs et de la revalorisation du prix du repas de cantine.

POUR 24 ABSTENTION 2

Délibération relative au conventionnement L.E.A. avec la CAF

Barèmes des participations familiales

2025

TYPE D'ACCUEIL										
Quotient Familial	Secteur Jeunes		Vacances d'hiver, de printemps et Toussaint 2/11 ans	Vacances d'hiver et de printemps Ados		Vacances d'été juillet à la journée 2/11 ans	Vacances d'été juillet à la journée Ados		Séjours accessoires Ados 5 jours	
	Ferainois	Extérieurs		Ferainois	Extérieurs		Ferainois	Extérieurs	Ferainois	Extérieurs
0 à 369 €			$(0,25 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,18 \text{ €}) = 25,50 \text{ €}$	$0,25 \text{ €} \times 4 \text{ h} \times 10 = 10 \text{ €}$	12,50 €	$(0,25 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,18 \text{ €}) = 72,52 \text{ €}$	$(0,25 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,18 \text{ €}) = 72,52 \text{ €}$	83,42 €	$(0,25 \text{ €} \times 10 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,18 \text{ €}) = 28,40 \text{ €}$	31,50 €
de 370 € à 499 €			$(0,45 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,29 \text{ €}) = 34,45 \text{ €}$	$0,45 \text{ €} \times 4 \text{ h} \times 10 = 18 \text{ €}$	22,50 €	$(0,45 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,29 \text{ €}) = 96,46 \text{ €}$	$(0,45 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,29 \text{ €}) = 96,46 \text{ €}$	113,11 €	$(0,45 \text{ €} \times 10 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,29 \text{ €}) = 38,95 \text{ €}$	44,45 €
de 500 € à 700 €	20,00 € à l'année	35,00 € à l'année	$(0,60 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,65 \text{ €}) = 42,25 \text{ €}$	$0,60 \text{ €} \times 4 \text{ h} \times 10 = 24 \text{ €}$	30,00 €	$(0,60 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,65 \text{ €}) = 118,30 \text{ €}$	$(0,60 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,65 \text{ €}) = 118,30 \text{ €}$	139,65 €	$(0,60 \text{ €} \times 10 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,65 \text{ €}) = 48,25 \text{ €}$	55,75 €
de 701 € à 1000 €			$(0,80 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,76 \text{ €}) = 50,80 \text{ €}$	$0,80 \text{ €} \times 4 \text{ h} \times 10 = 32 \text{ €}$	40,00 €	$(0,80 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,76 \text{ €}) = 142,24 \text{ €}$	$(0,80 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,76 \text{ €}) = 142,24 \text{ €}$	169,64 €	$(0,80 \text{ €} \times 10 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,76 \text{ €}) = 58,80 \text{ €}$	68,80 €
de 1001 € et +			$(1,00 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,76 \text{ €}) = 58,80 \text{ €}$	$1,00 \text{ €} \times 4 \text{ h} \times 10 = 40 \text{ €}$	50,00 €	$(1,00 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,76 \text{ €}) = 164,64 \text{ €}$	$(1,00 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 14) + (14 \times 3,76 \text{ €}) = 164,64 \text{ €}$	197,34 €	$(1,00 \text{ €} \times 10 \text{ h} \times 5) + (5 \times 3,76 \text{ €}) = 68,80 \text{ €}$	81,30 €
Repas compris	☐ oui ☒ non	☐ oui ☒ non	☒ oui ☐ non	☐ oui ☒ non	☐ oui ☒ non	☒ oui ☐ non	☒ oui ☐ non	☐ oui ☒ non	☒ oui ☐ non	☐ oui ☒ non

9.Approbation de la convention de prise en charge des animaux errants – Renouvellement

Bilan d'activité pour 2024 :

SOS ANIMAUX a accueilli 4 chiens au cours de l'année : 2 chiennes identifiées ont été restituées à leurs propriétaires. Deux autres chiens, non réclamés, ont été adoptés. 4 chatons ont été trouvés dans un carton, 2 ont été adoptés, deux sont encore en chatterie.

Il y a aussi la chienne Guinness. Nous avons sollicité la police car l'animal était signalé en danger. Il a été saisi et confié au refuge qui l'a fait soigner car il souffrait d'un cancer. Le refuge a refusé de restituer le chien à son propriétaire et je suis intervenue pour qu'il rembourse au refuge les frais de vétérinaire d'un montant de 1500€. A ce jour il a remboursé 700€. Cette chienne est adorable, dorlotée au foyer mais n'a pas encore trouvé preneur pour une adoption sans doute en raison de son âge.

La commune a l'obligation de mettre en place un service de capture et de prise en charge des animaux errants.

La convention passée avec la Société Autonome de Protection Animale (SAPA) de Pecquencourt a expiré au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention à passer avec la Société Autonome de Protection Animale (SAPA) de Pecquencourt et approuve la reconduction tacite sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

La convention propose l'accueil des animaux, à charge des services communaux de les amener. Le coût est fixé à 3 500 € TTC pour l'année 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

10. Modalités de recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

L'état verse à la commune une enveloppe destinée à financer les frais généraux et de rémunération liés à l'organisation du recensement.

Pour l'organisation du recensement, la commune est divisée en 10 districts. Il convient donc de désigner un coordonnateur communal et de recruter 10 agents recenseurs qui seront chargés de collecter les données des habitants.

Le montant des dotations forfaitaires versées par l'Etat pour couvrir les charges liées aux enquêtes s'élève à 9 801 € pour le recensement et 672 € pour l'enquête famille

Le Conseil municipal décide de créer 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel d'activité pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et de fixer le barème de rémunération pour les opérations de recensement et pour les opérations liées à l'enquête famille :

- ✓ 0.90 € par feuille de logement remplie
- ✓ 1.20 € par bulletin individuel rempli
- ✓ 0.80 € par feuille immeuble collectif
- ✓ 23 € pour chaque séance de formation (2 séances)
- ✓ 16 € pour la tournée de reconnaissance.
- ✓ 1.20 € par bulletin individuel rempli « enquête famille »
- ✓ 5 € par formation complémentaire relative à l'enquête famille

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT - URBANISME

11.Validation du dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contenu de la notice explicative du projet et la nécessité de recourir à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux. Le scénario retenu est le scénario 2 : « Un patrimoine habité – des fermes autour d'un cœur partagé ».

Ce choix résulte de réflexions menées par l'ensemble du conseil municipal soucieux de conserver le patrimoine existant et densifier les usages au cœur de la commune.

Ce projet d'aménagement ambitieux est composé de :

20 logements organisés autour de 4 carrés de voisinage dont trois carrés totalisant 10 logements familiaux en duplex au sein des longères, et un carré de 10 logements de plain-pied (T1/2).

Il est suggéré d'envisager la transformation d'un bâtiment ancien en salle commune, éventuellement d'adapter le projet en intégrant quelques lots libres pour assurer l'équilibre de l'opération. Il conviendra également de privilégier les logements de type T2 et T3 qui correspondent davantage aux besoins.

Pour rappel, dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur le site de l'ancien presbytère et de la menuiserie Poteaux rue Jean Jaurès, nous avons confié au notaire en charge du suivi du dossier la recherche des héritiers.

Compte tenu de la complexité de la famille et de la succession, et pour faire avancer la succession et permettre la réalisation de ce projet, par délibération en date du 12 avril 2024 le conseil municipal a autorisé madame le maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet.

En raison de l'implantation, le nom de CLOS DU PRESBYTERE a été proposé.

Le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire a été rédigé par l'Etablissement Public Foncier (EPF). Une synthèse a été présentée au conseil municipal.

G.MARLIER souhaite savoir si l'idée d'un local commun au sein de l'aménagement est toujours prévu. Mme le Maire répond que ce sera à négocier avec l'aménageur, peut-être un local municipal de taille raisonnable qui pourrait être loué lorsque les résidents des petits logements recevraient leur famille ou utilisé par les associations qui concerneraient ces résidents.

D.VASSEUR signale avoir lu dans la notice du projet : « maintien de la dynamique démographique » alors que notre population a augmenté de plus de 200 depuis 10 ans. Mme DUHEM, DGS, va demander la correction de la phrase.

Le conseil municipal valide ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 . Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - Validation

La loi relative à l'accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 impose aux communes de planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires par la définition de zones jugées préférentielles et prioritaires. Ces zones ont été identifiées par la conseil municipal du 14 juin 2024 (délibération 2024-042).

Le dossier de consultation a été mis à disposition du public du 16/09/2024 au 27/09/2024. Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal valide les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

ADOpte A L'UNANIMITE

13.Ruelle Rue Paul Eluard / Emile Zola / Jules Ferry : Avis sur la réouverture

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005, la ruelle Eluard / Zola / Ferry a fait l'objet d'un déclassement.

Cette ruelle doit être entretenu par les riverains. Certains se sont plaints du manque d'entretien de la ruelle. Les services techniques sont intervenus pour la remettre en état.

Mme le Maire explique que par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005, la ruelle Eluard / Zola / Ferry a fait l'objet d'un déclassement. Les riverains ont demandé à ce qu'elle soit fermée et se sont engagés à l'entretenir.

En 2014, lorsque nous avons été élus, des riverains se sont plaints du manque d'entretien de la ruelle par certains riverains. Ils ont été réunis, consultés et une majorité souhaitait la garder fermée et, à nouveau se sont engagés à l'entretenir. Les services techniques ont donc nettoyé la ruelle, en principe pour la dernière fois. Cinq ans plus tard, certains n'entretenaient toujours pas et gênaient de passage de ceux qui voulaient par cette ruelle accéder à leurs jardins. A nouveau les services ont nettoyé. Cet été 2024, nouveau nettoyage qui a mobilisé tous les employés durant une semaine.

Un courrier a été envoyé aux riverains pour les prévenir que je proposerai au conseil de rouvrir la ruelle à la circulation de tous les habitants et elle serait alors entretenue régulièrement par les services. Je leur demandais de s'exprimer sur ce sujet. A ce jour une riveraine nouvelle habitante est venue s'excuser, elle ne savait pas qu'il fallait entretenir cette ruelle. Une autre est venue dire qu'elle souhaitait que ça reste fermée. Sinon rien...

G.MARLIER, J.MONCEAU, M.Y.BRASSART, M.DEMORY, A.GOURMAUD soulignent l'intérêt d'ouvrir la ruelle au public qui peut être un raccourci à l'abri des voitures, notamment pour les écoliers et la protection des voies douces est inscrite dans notre PLU.

Le conseil municipal approuve la réouverture de la ruelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

INSTITUTIONS

14.Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2022 – 2032 pour la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du marais de Fenain entre la commune et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Par délibération N°2022-058 du 7 septembre 2022 le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat 2022 – 2032 pour la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du marais de Fenain entre la commune et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

L'emprise foncière de la convention de partenariat 2022-2032 est modifiée en date du 28/11/2022. Il convient d'établir un avenant à la convention.

Le conseil municipal approuve l'avenant N°1 et autorise madame le maire à le signer

ADOpte A L'UNANIMITE

15.Reprise de concessions en état d'abandon

Le conseil municipal se prononce sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Emplacement G25
- Emplacement G36
- Emplacement G66
- Emplacement H38
- Emplacement H41
- Emplacement H 57
- Emplacement K13

Ces concessions ont plus de 30 ans et ont fait l'objet d'une procédure de reprise pour abandon. J.J.C.BOUGAMONT explique que ces concessions reprises dans l'ancien cimetière sont proposées aux Fenainois qui souhaitent acquérir une concession de leur vivant. C'est ainsi que 44 concessions ont été accordées depuis 2015. Les concessions accordées en bord d'allée sont plus attractives car moins coûteuses à aménager. Le prix demandé par les pompes funèbres est plus élevé lorsque la reprise est éloignée de l'allée car il faut alors que le camion soit équipé d'un bras élévateur. Il y a la possibilité de faire varier le prix de la concession en fonction de l'emplacement. A étudier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16.Approbation de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune avec la C.C.C.O

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Cœur d'Ostrevent par délibération n° 3 du 26 septembre 2024, il est prévu que les communes reversent annuellement à Cœur d'Ostrevent 10 % du produit perçu par elles au titre de la taxe d'aménagement, pour ainsi participer au financement des charges que la Communauté de Communes engage pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Pour permettre la mise en place de ce reversement de fiscalité, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 5 du même jour, le projet de convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1379 du code général des impôts, il convient désormais que chaque commune délibère de manière concordante pour permettre ce reversement de fiscalité par voie conventionnelle à compter de l'exercice 2025.

Il est précisé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune s'est élevé en moyenne à 37 400 € par an sur la période 2014-2022. Dès lors, ce partage pourrait générer un reversement de l'ordre de 3 740 € au bénéfice de Cœur d'Ostrevent.

Plusieurs élus décident de s'abstenir car la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ne s'est jamais réunie au cours du mandat, les dépenses engagées par Cœur d'Ostrevent sont peut-être au-dessus de ses possibilités, le pacte fiscal et solidaire entre les communes n'est pas vraiment appliqué, par exemple la contribution économique territoriale (CET)...

Le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune
- autorise madame le Maire à signer la convention et effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

POUR 18 ABSTENTION 8

(E.MOREAU - P.BOEZ- F.BOURIEZ - N.DELBOUILLE - D.GAMBIER - M.Y.BRASSART -A.GOURMAUD - I.DUBOIS)

17.C.C.C.O : Approbation du rapport d'activités 2023

Il appartient au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 présenté par la C.C.C.O ;

Le territoire compte 71 000 habitants répartis en 20 communes.

L'intercommunalité emploie 154 agents soit 145 T.P. dont 44% de fonctionnaires. La majorité sont du sexe masculin et âgés en moyenne de 44 ans.

Le budget de fonctionnement atteint 30 millions avec une épargne de 1 million en 2023. La capacité de désendettement est de 4 ans.

Cœur d'Ostrevent assure 9 compétences dont certaines facultatives.

Sur le plan économique, Cœur d'Ostrevent compte 72 entreprises dont 40 créées depuis 2014. Elles emploient 1 600 emplois. A moyen terme, on espère environ 93 entreprises pour un peu plus de 3 000 emplois.

En ce qui concerne l'**emploi**, des permanences de proximité et des rendez-vous individuels ont permis à 105 personnes de trouver un emploi ou une formation. La clause d'insertion sociale est mise en œuvre pour les entreprises sur des chantiers publics.

Un pôle **cohésion sociale** a été créé à Masny pour regrouper les services.

Pour les populations des quartiers en politique de la ville, les enjeux sont :

- le plein emploi
- La transition énergétique et écologique
- L'accès aux soins, à la santé, à la culture, aux sports
- La sécurité publique

Mais il y a aussi d'autres actions pour lutter contre la fracture numérique, rendre accessible l'alimentation locale et durable, pour lutter contre l'illettrisme et renforcer la dynamique citoyenne.

Pour l'**habitat** et la lutte contre le logement indigne, Cœur d'Ostrevent a mis en place le permis d'aménager et le permis de louer. L'intercommunalité pilote l'ERBM.

Dans le cadre de la solidarité intercommunale, des **actions de mutualisation** sont mises en place :

- Des groupements de commande
- L'instruction des actes d'urbanisme
- Un service d'élagage
- Le prêt de matériel

Pour le **tourisme**, Cœur d'Ostrevent a repris la gestion de la base Sports Nature des Argales où sont organisés diverses manifestations. Un restaurant « l'officine des gourmandises » a ouvert à l'Office de Tourisme implanté à Pecquencourt.

L'intercommunalité veut favoriser l'apprentissage de la **natation** en définissant la piscine d'Hornaing d'intérêt communautaire et construit une autre piscine à Aniche.

Les 15 **bibliothèques du territoire sont en réseau** et accessibles à tous les habitants.

Dans le domaine de la **santé**, la stratégie vise à augmenter le nombre de maisons et de centres de santé sur le territoire.

Enfin, pour améliorer le tri des déchets, des composteurs à prix réduit sont mis à disposition de la population.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des éléments du rapport d'activités

18. Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) (Territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent)

La Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la CCCO. Elle s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de services des Caisse d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

Le CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs : Avoir une vision globale et décloisonnée, fixer un cap commun, adapter son action aux besoins du territoire, faciliter la prise de décision, valoriser les actions.

Le CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'intervention communs : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap

La première CTG a été signée en 2021 et arrive à son terme le 31/12/2024

Dans l'attente de la réception de la convention-type, la délibération est reportée

19.SIDEN SIAN Nouvelles Adhésions – Comité syndical du 22/02/2024, 18/06/2024 et 19/09/2024

Les communes de Busigny, Estrée-Blanche, Noyelles-sur-Escaut, Sains-du-Nord, Rumilly-en-Cambrésis et Crespin sollicitent leur adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les communes de Trescault, Paissy, Havrincourt et Urvillers sollicitent leur adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence Eau potable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.SIDEN SIAN Bilan d'activités 2023

Chaque année, il appartient au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par le SIDEN SIAN Noréade portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Recettes d'exploitation (Eau/DECI) : 84,9 M€

Eau potable : 654 communes adhérentes

- ▶ 417 000 abonnés
- ▶ 52,9 millions de m3 distribués
- ▶ 11 400 km de conduites de distribution
- ▶ 40,8 M€ d'investissements programme travaux

Recettes d'exploitation (Assainissement/GEPU) : 94,2 M€

Assainissement collectif : 609 communes adhérentes

- ▶ 305 000 logements desservis en assainissement collectif
- ▶ 44,9 millions de m3 d'eau usée traités
- ▶ 8 100 km de réseaux de collecte
- ▶ 54 M€ d'investissements programme travaux

Assainissement non collectif : 513 communes adhérentes

Eaux pluviales : 539 communes adhérentes

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : 500 communes adhérentes

- ▶ 12 800 points d'eau incendie

Eau : 2,75€/m³

Assainissement : 3,63€/m³

Soit un coût total de **6,38€ TTC/m³** pour une consommation type de 120m³/an

Compétences transférées au SIDEN-SIAN par la commune :

- ▶ Eau potable depuis le 15 mars 1952
- ▶ Assainissement collectif depuis le 8 avril 1971
- ▶ Assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 15 septembre 2000
- ▶ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) depuis le 31 décembre 2015

Service public d'eau potable

- ▶ L'Unité de Distribution (UDI) de ERRE alimente 6612 branchements dont 2342 pour Fenain + 1 alimenté par l'UDI de SOMAIN

Performance du réseau d'eau potable de l'UDI d'ERRE :

- ▶ Rendement du réseau d'eau potable : 88,36% (77,63% en 2022)
- ▶ Indice linéaire des pertes en réseau : 2,08 m³/jour/km (4,18 en 2022)

Qualité de l'eau distribuée :

- ▶ Taux de conformité micro biologique : 100% (100% en 2022)
- ▶ Taux de conformité physico chimique : 99,79% (99,68% en 2022)

Linéaire de réseaux de desserte et branchements

- ▶ Adduction d'eau potable : 28,91 km
- ▶ Branchements d'eau potable au 31/12/2023 : 2343
- ▶ Branchements plomb au 31/12/2022 : 170
- ▶ Volume d'eau consommé : 195 583 m³ (182 092 m³ en 2022)
- ▶ Nombre d'abonnés : 2294 (2272 en 2022)

Service public d'assainissement collectif

Zonage d'assainissement :

- ▶ Date d'approbation du zonage : 9 juin 2006
- ▶ Logements en zone d'assainissement collectif : 2263
- ▶ Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder : 0
- ▶ Logements en zone d'assainissement non collectif : 41

Linéaire des réseaux de collecte d'assainissement collectif

- ▶ Réseau unitaire : 12,70 km
- ▶ Réseau séparatif usé : 9,50 km
- ▶ Réseau séparatif pluvial : 14,31 km

La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Somain d'une capacité de traitement de 24 300 équivalents/habitant

Gestion eaux pluviales

Ouvrages :

- ▶ Nombre total de déversoirs d'orage : 7
- ▶ Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés : 1

Recettes du service de la commune :

- ▶ Cotisation syndicale pour eaux pluviales : 133 536€ TTC pour 2024 et 125 100€ TTC pour 2023 (évolution de + 6,74%)

Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Ouvrages de défense incendie :

- ▶ Bouche incendie : 15
- ▶ Poteau incendie : 41
- ▶ Réserve incendie : 1 (lotissement rue Jules Mousseron)

Bilan des interventions du service DECI

- ▶ Renouvellement de poteaux et bouches : 1
- ▶ Contrôle de débit : 61
- ▶ Signalisation et accessibilité : 6

Recettes du service DECI :

- ▶ Cotisation syndicale pour la DECI : 27 820€ (5 564ha x 5€)

Facture Type en € au 1er janvier 2023 et 2024 pour une consommation de 120m3/an

Distribution de l'eau : 245,18€ TTC pour 2023 et 285,02€ TTC pour 2024

Collecte et traitement des eaux usées : 360,23€ TTC pour 2023 et 408,14€ TTC pour 2024

Organismes publics (Agence de l'Eau) : 66,91€ TTC pour 2023 et 72,03€ TTC pour 2024

- ▶ soit un total de 672,32€ TTC pour 2023 et 765,19€ TTC pour 2024
- ▶ l'évolution du montant TTC de la facture en 2024 est de + 13,81%

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des éléments du bilan.

Questions et informations diverses

Le bilan mensuel des délits :

Août : 4 vols d'automobiles – 2 coups et blessures volontaires.

5 contrôles sur 18 véhicules : 9 verbalisations pour la vitesse, 1 pour alcoolémie

Septembre : 1 vol de véhicule – 1 cambriolage – 2 vols sans violence – 4 dégradations dont 2 de biens publics - 1 coups et blessures volontaires.

4 contrôles sur 20 véhicules : 12 verbalisations pour la vitesse

Octobre : 4 vols dont 3 vols à la roulotte – 1 cambriolage – 1 vol sans violence – 1 dégradation de biens privés, 2 coups et blessures volontaires.

4 contrôles sur 13 véhicules : 12 verbalisations, 10 pour la vitesse, 1 pour alcoolémie, 1 pour usage de stupéfiants.

G.MARLIER souhaite évoquer l’extinction de l’éclairage public car pour lui, c’est un service public et il ne voit pas pourquoi on éteint la lumière.

Mme le Maire rappelle que c’est l’Etat qui, en 2022, a demandé aux collectivités de rechercher la sobriété énergétique, notamment la baisse de consommation d’électricité en matière d’éclairage public. Suivant cette recommandation, à partir du 14 octobre 2022, l’éclairage public a été fermé de 23h à 4h30 dans un premier temps puis, le 9 janvier 2023, après avis du conseil, de 22h30 à 5h puisque cette extinction n’avait pas amené de problèmes particuliers.

C’est vrai que si tous les luminaires de la ville étaient équipés de LED, la consommation électrique serait divisée au moins par deux. Actuellement, la moitié des luminaires, 400 sur 800, sont équipés de lampes à LED et l’intensité baissait de 50% la nuit quand l’éclairage public fonctionnait toute la nuit. Pour équiper la moitié restante, il faut compter 200 000 €. L’équipement va continuer par phases, avec, en 2025 les plus énergivores.

L’éclairage « intelligent » a été évoqué lors de la discussion, comme l’idée d’activer un luminaire sur deux, mais cela implique une installation coûteuse, notamment en raison de l’installation des câbles.

L’économie réalisée sur deux ans n’est pas négligeable : 70 000 € sur deux ans mais avant tout, nous avons répondu à la préoccupation l’Etat : les économies d’énergie et le développement durable.

Mme le Maire précise qu’elle est vigilante en matière de délits, en comparant au bout d’un an, le nombre de délits avec ceux de la dernière année avec éclairage : il y avait une légère augmentation des vols divers et dégradation mais une diminution des cambriolages et vols de voitures. Donc rien de significatif d’autant plus que les délits peuvent très bien avoir lieu en journée. Si les délits avaient augmenté en flèche, l’éclairage nocturne aurait été rétabli.

A la fin de cette année, alertée par des habitants inquiets d’une série de vols ou de tentatives de vols et on comprend leur traumatisme, Mme le Maire a, à nouveau comparé, cette fois avec l’année 2024 : nous avons une légère augmentation des dégradations et des cambriolages mais une diminution des vols divers et vols de voitures donc rien de significatif !

Mais il suffit d’une vague de vols pour provoquer un sentiment d’insécurité. Par exemple en mai il y a eu 7 cambriolages mais probablement le fait d’une seule bande, idem en août avec 4 vols de voitures et en octobre des vols de matériel dans des camionnettes.

Ces chiffres viennent de la police nationale. Lors de nos réunions régulières avec les services de police, il nous est répété à chaque fois que Fenain figure parmi les villes calmes et que, sur le Douaisis, les statistiques sont équivalentes de jour comme de nuit éclairage ou pas éclairage.

G.MARLIER dit que dans les villes avoisinantes il y a de l’éclairage sauf lorsqu’on arrive à Fenain.

D.VASSEUR rappelle que c’est un élu du groupe « Agissons ensemble pour Fenain » qui a demandé l’extension de la fermeture de l’éclairage et que personne ne s’y est opposé.

O.BRUNIAU rejoint G.MARLIER sur le fait que les piétons ne sont pas visibles la nuit et cela peut provoquer des accidents.

Sont évoquées la réduction de l'extinction nocturne ou la possibilité de n'allumer que les quartiers équipés de LED, ce que M.DEMORY trouve injuste.

O.BRUNIAU signale qu'en l'absence d'éclairage, les caméras de vidéo protection sont inefficaces. Vérification faite, en l'absence d'éclairage, les voitures sont identifiées sauf si l'automobiliste met « pleins phares ». Dans ce cas, éclairage ou non, la plaque n'est pas lisible.

A la fin de la discussion, seul G.MARLIER est formellement pour la remise de l'éclairage.

Octobre 2021 à Septembre 2022	Octobre 2022 à Septembre 2023	Octobre 2023 à septembre 2024
Vols 25 Cambriolages 14 Vols de voitures 9 Dégradations 10 Coups et blessures 31	Vols 31 Cambriolages 12 Vols de voiture 8 Dégradations 15 Coups et blessures 20	Vols 27 Cambriolages 21 Vols de voiture 7 Dégradations 19 Coups et blessures 31

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Arlette DUPILET
Maire de Fenain

Marie-Yacinthe BRASSART
Secrétaire de séance

Fabien BOURIEZ
Adjoint au maire
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

Brassart